Conditions générales d'utilisation option monétique TPE

ARTICLE 1. DÉFINITIONS

Au sens des présentes Conditions Générales d'Utilisation, on entend par :

- *ADSL* : Asymmetric Digital Subscriber Line (ligne d'abonné numérique asymétrique) technologie qui permet de transmettre des signaux numériques haut débit sur le réseau d'accès téléphonique existant. Elle permet d'avoir un haut débit en direction de l'abonné et une voie de retour de plus faible débit vers le réseau.
- *Client* : personne physique ou morale exerçant une activité commerciale sur la Zone de Couverture, immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers et titulaire d'un forfait Internet Haut Débit Pro Orange et locataire d'une Livebox Pro ;
- *PAD IP* : équipement permettant d'accéder aux serveurs bancaires d'acquisition et de télécollecte raccordés au réseau X25 Transpac ;
- *Service* : désigne le service « option monétique » qui permet de traiter les flux monétiques en provenance et à destination du Terminal de Paiement Electronique en mode IP (ci-après désigné par « TPE/IP ») compatible du Client. Ces flux incluent les demandes d'autorisation, les opérations de télécollecte, de téléparamétrage et de téléchargement des TPE/IP liés aux paiements par carte bancaire, ainsi que les flux liés à certaines applications privatives compatibles présentes sur le TPE/IP telles que définies en annexe 1 des présentes, sous réserve que les serveurs bancaires et constructeurs de TPE IP fonctionnent.
- *Zone de couverture* : zone géographique en France métropolitaine au sein de laquelle France Télécom fournit le Service.

ARTICLE 2. CONDITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES

Les présentes conditions générales d'utilisation (ci-après « CGU ») relèvent, selon l'offre souscrite par le Client, des conditions générales d'abonnement de l'offre Internet et téléphone, des conditions générales d'abonnement de l'offre Internet et téléphone avec ligne fixe ou des conditions spécifiques des offres de la gamme Optimale pro ou de la gamme Orange Open Pro.

ARTICLE 3. OBJET

Les présentes Conditions Générales d'utilisation (ci-après « CGU ») ont pour objet de définir les termes et conditions dans lesquelles France Télécom met à disposition de ses clients l'option monétique pour des TPE/IP.

ARTICLE 4. MODALITÉS DE SOUSCRIPTION À L'OPTION

A la date de souscription à l'Option monétique , le Client doit avoir souscrit une offre Orange compatible : Optimale pro, Orange open pro, Optimale pro multilignes, Fibre pro, Orange Open pro Fibre, Orange open pro office, Internet pro POUR ligne Fixe et SANS ligne fixe, Livebox Zen ou Star AVEC et SANS ligne fixe, Fibre Zen ou Star, Offre Découverte et la location d'une livebox pro (5 € HT / mois) ou d'une livebox (3 € HT / mois). chez France Télécom.

ARTICLE 5. DESCRIPTION DU SERVICE

L'option monétique est un service qui permet au Client de transporter via la technologie ADSL les flux monétiques (demandes d'autorisation, télécollectes, téléparamétrages) générés par les paiements en Carte Bancaire effectués à partir d'un Terminal de Paiement Electronique.

Le service nécessite que le Client s'équipe :

- Soit d'un terminal de paiement électronique IP dit « TPE/IP » compatible avec la technologie ADSL qui se connecte directement sur un port Ethernet de la Livebox Pro acquis auprès de fournisseurs partenaires monétiques de France Télécom distribuant des matériels monétiques et des services de maintenance monétique.
- Soit d'un boîtier monétique si le client souhaite utiliser son propre terminal de paiement électronique RTC dit « analogique ».

Les flux monétiques passent sur le réseau ADSL et sont chiffrés en SSL dans la version recommandée en cours puis dirigés vers les banques.

ARTICLE 6. CONDITIONS D'ACCÈS AU SERVICE

Pour pouvoir souscrire à l'option monétique, le Client doit :

- Être titulaire d'un abonnement Internet Haut Débit pro Orange, Optimale pro Internet ;
- Être équipé d'une Livebox pro.

Pour pouvoir utiliser l'option monétique d'Orange, le Client doit être équipé :

- soit d'un Terminal de Paiement Electronique IP loué à France Télécom ;
- soit d'un Terminal de Paiement Electronique IP acquis auprès de fournisseurs partenaires monétiques de France Télécom distribuant des matériels monétiques et des services de maintenance monétique. Le client fera dans ce cas son affaire du paramétrage de son TPE IP auprès de son mainteneur ou de sa banque pour modifier la configuration de son TPE IP afin que ce dernier puisse fonctionner avec la passerelle IP/X25 de France Télécom ;
- soit d'un boitier monétique ADSL et d'un Terminal de Paiement Electronique RTC (dit « analogique ») compatible avec le boitier monétique ADSL vendu par France Télécom.

Le client ne doit pas avoir de système de taxation ou générateur d'impulsions (ex : alarme, publiphone, …) sur sa ligne de service téléphonique,

ARTICLE 7. DÉCLARATION ET MISE EN SERVICE DES MATÉRIELS MONÉTIQUES POUR UN FONCTIONNEMENT AVEC L'OPTION MONÉTIQUE D'ORANGE

7.1 TPE IP non loué à France Télécom

Le mainteneur installateur habituel du TPE IP du Client déclare les informations nécessaires au fonctionnement du service auprès de l'assistance monétique d'Orange au 0810 720 374 (prix d'un appel local à partir d'une ligne fixe) et fait son affaire du paramétrage du TPE IP.

7.2 TPE IP loué à France Télécom

Les matériels livrés au client par France Télécom seront livrés configurés et prêts à l'emploi sous réserve que le client fournisse à France Télécom le numéro de carte de domiciliation bancaire (dit aussi contrat de domiciliation bancaire). Le client pourra obtenir le numéro de domiciliation bancaire en se rapprochant de sa banque auprès de laquelle il aura souscrit un contrat de domiciliation bancaire.

ARTICLE 8. SERVICE APRÈS-VENTE

8.1 Client ayant TPE IP non loué auprès de France Télécom ou équipé d'un boîtier monétique ADSL acquis auprès de France Télécom

Le client a la possibilité d'appeler une hot-line dédiée le 0810 720 374 (prix d'un appel local à partir d'une ligne fixe) pour signaler les incidents liés à l'utilisation du service.

Ce numéro est accessible 6j/7 du lundi au samedi de 9h à 19h.

Ce service a pour principale mission de réaliser :

- Un Diagnostic de câblage et de branchement ;
- La vérification du bon fonctionnement du service monétique.

En cas de dysfonctionnement du TPE IP, le client sera invité à rappeler son mainteneur installateur ou sa banque.

En cas de dysfonctionnement sur l'Internet, le client sera invité à appeler le 3901 (pas de routage des appels).

* Le temps d'attente avant la mise en relation avec votre conseiller est gratuit et cet appel est facturé au tarif d'une communication locale1 (hors forfait) si vous appelez d'une ligne analogique fixe France Télécom ou depuis le service de téléphone par Internet Orange. Le coût de la communication est de 0,023 € HT par minute du lundi au vendredi de 8 heures à 19 h sauf jours fériés plus un coût de connexion de 0,065 € HT depuis une ligne fixe analogique France Télécom ou depuis le service de téléphone par Internet Orange. Le prix à la minute est de 0,012 € HT pour les autres plages horaires. Si l'appel est passé depuis une ligne d'un autre opérateur, consultez ses tarifs.

8.2 Client équipé d'un TPE IP loué auprès de France Télécom

Le client a la possibilité d'appeler une hot-line dédiée monétique au 0800 110 777 du Lundi au Samedi de 08h30 à 19h hors jours fériés (appel gratuit à partir d'une ligne fixe) pour signaler les incidents liés à l'utilisation du service ainsi qu'au matériel.

Une information sur la prise en main du matériel est d'ailleurs disponible sur ce numéro.

En cas de dysfonctionnement sur l'Internet, le client sera invité à appeler le 3901 * (pas de routage des appels).

Le temps d'attente avant la mise en relation avec votre conseiller est gratuit et cet appel est facturé au tarif d'une communication locale (hors forfait) si vous appelez d'une ligne analogique fixe France Télécom ou depuis le service de téléphone par Internet Orange. Le coût de la communication est de 0,023 € HT par minute du lundi au vendredi de 8 heures à 19 h sauf jours fériés plus un coût de connexion de 0,065 € HT depuis une ligne fixe analogique France Télécom ou depuis le service de téléphone par Internet Orange. Le prix à la minute est de 0,012 € HT pour les autres plages horaires. Si l'appel est passé depuis une ligne d'un autre opérateur, consultez ses tarifs.

ARTICLE 9. DURÉE

L'option monétique est souscrite pour une durée de 12 mois à compter de la souscription de l'option par le Client et peut être reconduite par tacite reconduction pour une durée indéterminée.

ARTICLE 10. PRIX ET MODALITES DU PAIEMENT

L'option monétique TPE/IP est facturée mensuellement par France Télécom sur la base du tarif en vigueur lors de la souscription du service. Le tarif est disponible en points de vente et sur la rubrique Pro du site **www.orange.fr**.

Les factures sont payables à réception. De plus, en cas de non paiement, un intérêt de retard égal à trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur au jour de la facturation, sera appliqué sur les sommes restant dues à la date limite de paiement figurant sur la facture. Cet intérêt est calculé sur le montant hors taxe des sommes dues, par période indivisible de 15 jours à compter du premier jour de retard suivant la date d'échéance de la facture.

Conformément aux dispositions du code de commerce, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre, les pénalités de retard une obligation pour le débiteur de payer une indemnité forfaitaire de 40 euros de frais de recouvrement.

Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatifs, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

En outre, France Télécom se réserve le droit de suspendre l'exécution des présentes sans indemnité si le Client ne s'acquitte pas des sommes dues et après envoi d'une mise en demeure de régulariser, restée sans effet pendant un délai de huit (8) jours.

ARTICLE 11. ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

11.1 Engagements de France Télécom pour un client équipé d'un boîtier monétique ADSL acquis auprès de France Télécom

En cas de dysfonctionnement du Service, France Télécom met en oeuvre les moyens nécessaires pour en rétablir le bon fonctionnement à compter du signalement de l'incident par le Client au numéro d'assistance téléphonique indiqué lors de la souscription aux présentes.

Toutefois, France Télécom n'est pas responsable des dysfonctionnements du TPE RTC qui est la propriété du client. France Télécom s'engage à assister le Client pour basculer son TPE en mode RTC traditionnel en cas de panne du réseau ADSL pendant la durée de rétablissement du Service.

En cas de panne du réseau ADSL ou du service monétique de France Télécom, les communications RTC pour la monétique seront à régler en sus.

11.2 Engagements de France Télécom pour un client équipé TPE IP non loué à France Télécom

En cas de dysfonctionnement du Service, France Télécom met en œuvre les moyens nécessaires pour en rétablir le bon fonctionnement à compter du signalement de l'incident par le Client au numéro d'assistance téléphonique indiqué lors de la souscription aux présentes.

Toutefois, France Télécom n'est pas responsable des dysfonctionnements du TPE/IP qui est la propriété du client.

En cas de panne du réseau ADSL ou du service monétique de France Télécom, les communications RTC pour la monétique seront à régler en sus.

11.3 Engagements de France Télécom pour un TPE IP loué à France Télécom

France Télécom paramètre le TPE IP pour qu'il puisse basculer de façon automatique, en mode RTC traditionnel en cas de panne du réseau ADSL ou du service monétique de France Télécom pendant la durée de rétablissement du Service. Les communications RTC pour la monétique seront à régler en sus.

11.4 Engagements du client équipé d'un boîtier monétique ADSL acquis auprès de France Télécom

Le Client raccorde son TPE RTC au boitier monétique et le boitier monétique à sa Livebox pro conformément aux indications du guide d'installation fourni avec le TPE/IP acquis par le Client auprès de son fournisseur monéticien habituel ou conformément aux recommandations de son fournisseur monéticien ou de sa banque habituels.

Le client déclare le boitier monétique en appelant le n° azur 0810 720 374 (prix d'un appel local à partir d'une ligne fixe) (prix d'un appel local depuis un poste fixe).

Le Client laisse son boitier monétique en état de marche et raccordé en permanence à la Livebox pro afin de permettre le fonctionnement des transactions monétiques.

Le Client accepte et autorise France Télécom à mettre à jour les logiciels du boitier monétique. Il est rappelé au Client que les mises à jour logicielles sont indispensables au bon fonctionnement du Service. Pour ce faire, le boitier monétique sera en permanence sous tension.

Pour des raisons de sécurité et d'intégrité du service, l'accès à l'interface de configuration de la Livebox pro a été rendu impossible. Le Client s'engage à ne pas modifier ce mode de fonctionnement.

Le Client fait son affaire de la compatibilité de son TPE RTC (dit analogique) au service option monétique proposé par France Télécom en consultant l'url suivante **http://assistance.orange.fr/1851.php**.

11.5 Engagements du client équipé TPE IP non loué à France Télécom

Le Client raccorde son TPE/IP à sa Livebox pro conformément aux indications du guide d'installation fourni avec le TPE/IP acquis par le Client auprès de son fournisseur monéticien habituel ou conformément aux recommandations de son fournisseur monéticien ou de sa banque habituels.

Le mainteneur installateur habituel du Client déclare le TPE/IP du client auprès de France Télécom en appelant le n° azur 0810 720 374 (prix d'un appel local à partir d'une ligne fixe) (prix d'un appel local depuis un poste fixe).

Le Client laisse son TPE/IP en état de marche et raccordé en permanence à la Livebox pro afin de permettre le fonctionnement des transactions monétiques.

Le Client accepte et autorise France Télécom à mettre à jour les logiciels de la Livebox pro. Il est rappelé au Client que les mises à jour logicielles sont indispensables au bon fonctionnement du Service.

Pour des raisons de sécurité et d'intégrité du service, l'accès à l'interface de configuration de la Livebox pro a été rendu impossible. Le Client s'engage à ne pas modifier ce mode de fonctionnement.

Si besoin, le Client vérifie auprès de son fournisseur monéticien/mainteneur/ installateur la compatibilité de son équipement monétique avec le Service, conformément aux conditions d'accès précisées dans l'article 5 des présentes.

Si besoin, le Client fait appel à son fournisseur monéticien/mainteneur/installateur pour mettre à jour les paramètres et versions logicielles de son TPE/IP afin de permettre le bon fonctionnement du Service.

Le Client fait son affaire de la compatibilité de son TPE IP au service option monétique proposé par France Télécom en consultant l'url suivante **http://assistance.orange.fr/1851.php**.

11.6 Engagements du Client ayant un TPE IP loué à France Télécom

Le TPE IP est raccordé à la Livebox pro conformément au guide d'installation fournir dans le carton du TPE IP.

Le client laisse son TPE IP en état de marche et raccordé en permanence à la Livebox pro afin de permettre le fonctionnement des transactions monétiques.

Le Client accepte et autorise France Télécom à mettre à jour les logiciels de la Livebox pro. Il est rappelé au Client que les mises à jour logicielles sont indispensables au bon fonctionnement du Service.

Le client accepte et autorise France Télécom à mettre à jour les logiciels des TPE IP loués à France Télécom. Il est rappelé au Client que les mises à jour logicielles sont indispensables au bon fonctionnement du Service. Pour ce faire, le matériel monétique sera en permanence sous tension.

Pour des raisons de sécurité et d'intégrité du service, l'accès à l'interface de configuration de la Livebox pro a été rendu impossible. Le Client s'engage à ne pas modifier ce mode de fonctionnement.

Si besoin le client fait appel à la hot-line dédiée via le 0800 110 777 (appel gratuit à partir d'une ligne fixe) et uniquement à ce numéro pour mettre à jour les paramètres et versions logicielles de son TPE IP afin de permettre le bon fonctionnement du service.

ARTICLE 12. RESPONSABILITÉ

12.1 Responsabilité de France Télécom

Le domaine de responsabilité de France Télécom couvre l'acheminement des flux monétiques du TPE/IP jusqu'au réseau raccordé aux serveurs bancaires d'acquisition et de télécollectes.

Outre les cas décrits dans l'article 10 des conditions générales d'utilisation du service, la responsabilité de France Télécom ne peut être engagée dans les cas suivants :

- non respect des critères de compatibilité du boitier monétique avec les TPE RTC et limites d'utilisation de la Livebox pro,
- non-respect de la procédure d'installation par le Client conformément à l'article 6,
- piratage et modification des paramètres de configuration de la Livebox pro,
- piratage ou détournement de l'utilisation du Service par le Client ou par un tiers affectant la fourniture dudit Service et ayant pour cause ou origine la connexion du TPE/IP du Client,
- au non respect du nombre de TPE IP maximum connecté par Livebox (jusqu'à 3 TPE lorsque le client ne loue pas le matériel à France Télécom et jusqu'à 2 TPE IP lorsque le client loue le TPE IP à France Télécom),
- au non respect du nombre de TPE RTC maximum connecté par Livebox (jusqu'à 2 boitiers monétiques par Livebox).

12.2 Responsabilité du Client n'ayant pas loué son matériel à France Télécom

Le Client est seul responsable de la vérification des critères de compatibilité de son TPE/IP et de ses applications avec le Service. Il prend toutes les mesures utiles à cet effet.

Le Client est seul responsable de l'usage du Service et de tout préjudice direct causé par lui-même à France Télécom ou à des tiers du fait de son utilisation de son Service. Cette responsabilité s'applique notamment en cas de dommages causés par un matériel non conforme aux critères de compatibilité et limitations, décrits dans le manuel d'installation et en annexe 1 [à compléter par le marketing] des présentes conditions générales d'utilisation.

Toute opération effectuée à partir du TPE/IP du Client sera supposée réalisée sous sa responsabilité. Le Client fait son affaire personnelle des conséquences d'une éventuelle intervention sur son TPE/IP, sur l'étendue de la garantie ou du service après-vente dont il bénéficie de la part du fournisseur ou du mainteneur de son TPE/IP.

Pour un client titulaire d'un TPE IP, le client devra laisser brancher son TPE IP sur sa Livebox Pro pour permettre le fonctionnement en IP systématiquement à chaque fois que le TPE aura besoin de communiquer avec le serveur bancaire afin de limiter les coûts de communications sur la ligne RTC en cas de défaut du service associé à l'option monétique.

Pour un client titulaire d'un boitier monétique ADSL, le client devra laisser brancher son TPE RTC au boîtier monétique ADSL Orange et laisser ce dernier connecté à sa Livebox pour permettre le fonctionnement en IP systématiquement à chaque fois que le TPE RTC aura besoin de communiquer avec le serveur bancaire afin de limiter les coûts de communications sur la ligne RTC en cas de défaut du service associé à l'option monétique.

12.3 Responsabilité du Client ayant loué son matériel à France Télécom

Le Client est seul responsable de l'usage du Service et de tout préjudice direct causé par lui-même à France Télécom ou à des tiers du fait de son utilisation de son Service. Cette responsabilité s'applique notamment en cas de dommages causés par un matériel non conforme aux critères de compatibilité et limitations, décrits dans le manuel d'installation et en annexe 1 des présentes conditions générales d'utilisation.

Toute opération effectuée à partir du TPE/IP du Client sera supposée réalisée sous sa responsabilité. Le Client fait son affaire personnelle des conséquences d'une éventuelle intervention sur son TPE/IPpar un autre mainteneur que France Télécom.

En cas de dysfonctionnement du Service, le client sera redevable des télécommunications réalisées par le TPE IP sur la ligne RTC (fonctionnement en mode secours). Le client devra laisser brancher le TPE IP sur sa Livebox Pro pour permettre le fonctionnement en IP systématiquement à chaque fois que le TPE aura besoin de communiquer avec le serveur bancaire afin de limiter les couts de communications sur la ligne RTC en cas de défaut du service associé à l'option monétique.

ARTICLE 13. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

France Télécom concède au Client un droit d'usage non exclusif, non transférable ni cessible sur les logiciels de la Livebox pro pour les seuls besoins propres à l'utilisation de l'option monétique TPE/IP.

Le Client s'interdit de réaliser toute opération, et notamment toute utilisation, reproduction ou communication des caractéristiques de la Livebox pro, autre que celles prévues dans le cadre des présentes.

ARTICLE 14. SUSPENSION - RÉSILIATION

14.1 Suspension

France Télécom se réserve le droit, conformément aux stipulations figurant aux présentes, de suspendre de plein droit le Service, sans préavis ni indemnité, compte tenu de la gravité des faits, dans les cas où :

- un quelconque acte de piratage ou de tentative d'utilisation illicite des informations circulant sur le réseau a pour cause ou origine le compte du Client ;
- un acte de piratage ou tentative de piratage des équipements du réseau de France Télécom nécessaires à la fourniture du Service a pour cause ou origine la connexion avec le poste du Client.

France Télécom se réserve le droit de suspendre de plein droit le Service, après mise en demeure adressée au Client, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée sans effet pendant un délai de deux (2) jours à compter de la présentation au Client de ladite lettre, sans indemnité et pour les cas suivants :

- l'adresse du Client telle que communiquée par celui-ci ne correspond pas à son adresse effective ;
- commercialisation du Service sous quelque forme que ce soit par un Client à un ou plusieurs tiers ou d'utilisation abusive du Service ;
- perturbation grave et/ou répétée du service téléphonique par un terminal ou modem non compatible avec le réseau de France Télécom.

14.2 Résiliation à l'initiative du Client

Le Client pourra obtenir toutes les informations utiles à la résiliation de son abonnement en contactant le Service Client de France Télécom selon les modalités décrites dans la rubrique « Assistance », disponibles en ligne à l'adresse suivante **http://assistance.orange.fr/contact.php** ou fournies en points de vente.

Toute résiliation à l'initiative du Client devra être demandée à France Télécom par courrier recommandé avec demande d'avis de réception adressé au Service Client.

La résiliation sera effective le dernier jour du mois pendant lequel France Télécom réceptionnera le courrier de résiliation. La date de réception du courrier de résiliation est la date de première présentation à France Télécom dudit courrier par les services postaux.

Dans le cas de résiliation anticipée du Service au cours des 12 premiers mois d'engagement, le Client sera tenu de payer un dédit de 9, 6 ou 3 mois d'abonnement selon le nombre de mois restants.

Par conséquent :

- de 1 à 3 mois d'ancienneté, le Client qui résilie sera redevable de neuf mois d'abonnement au titre du dédit ;
- de 4 à 6 mois d'ancienneté, le Client qui résilie sera redevable de six mois d'abonnement au titre du dédit ;
- de 6 mois à 9 mois d'ancienneté, le Client qui résilie sera redevable de trois mois d'abonnement au titre du dédit.

14.3 Résiliation à l'initiative de France Télécom

Une fois le Service suspendu et après mise en demeure adressée au Client par courrier restée sans effet pendant un délai de cinq (5) jours à compter de sa présentation, France Télécom sera en droit de résilier de plein droit le Service sans indemnité.

ARTICLE 15. MODIFICATIONS

France Télécom peut modifier à tout moment les conditions contractuelles ou techniques de fourniture de l'option monétique pour TPE/IP après en avoir informé les clients.

ARTICLE 16. SUPPRESSION

France Télécom se réserve la possibilité de mettre fin à l'option monétique. Dans ce cas, France Télécom en informera le client au moins trois (3) mois à l'avance. Cette information sera communiquée au client par courrier à l'adresse indiquée lors de la souscription à l'option monétique.

ARTICLE 17. DISPOSITIONS DIVERSES

Le Client s'engage à informer par écrit France Télécom de toute modification concernant sa situation notamment en cas de changement d'adresse ou de domiciliation bancaire. Dans ce cas, France Télécom se réserve le droit de ne pas poursuivre la fourniture du service.

Si l'une quelconque des clauses du contrat faisait l'objet d'une annulation prononcée par la voie judiciaire, elle sera réputée non écrite et n'entraînera pas la nullité des autres clauses.

ANNEXE 1 - Critères de compatibilité et limitations du service

OPÉRATIONS SUPPORTÉES PAR LE SERVICE

Le Service gère les flux monétiques des opérations suivantes :

- demande d'autorisation,
- télécollecte,
- téléparamétrage,
- téléchargement.

LISTE DES TERMINAUX DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE COMPATIBLES ET DES APPLICATIONS PRIVATIVES COMPATIBLES

- Les Terminaux de Paiement Electronique IP ;
- La liste des critères de compatibilité des TPE IP est disponible sur le site de l'assistance orange à l'adresse suivante : **http://assistance.orange.fr/** ;
- La liste des applications privatives compatibles est disponible sur le site de l'assistance orange à l'adresse suivante : **http://assistance.orange.fr/**.

La compatibilité du Service avec les applications privatives existantes doit faire l'objet de vérification préalable lors de l'installation par le Client ou son mainteneur installateur habituel.

Orange, Société Anonyme au capital de 10 595 541 532 €
78, rue Olivier de Serres 75015 Paris - RCS Paris 380 129 866